

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.AG.24-05-01**

Date convocation : 02.08.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 17

Votants : 17
Délibération publiée le : 03/09 /2024

**OBJET : DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE - SUPPRESSION D'UN POSTE
D'ADJOINT**

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

ONT DONNÉ PROCURATION : Julien PERRIN (pouvoir à M. MITANNE), Martine PAVAILLER (pouvoir à JM MASSON), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y Vençon), Didier BRAU (pouvoir à M. SAINT-GENIS)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : Loïc CALARD, Sandrine CROST, David RICHARD, Estelle SEGURA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

**OBJET : DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE – SUPPRESSION D'UN POSTE
D'ADJOINT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 25 juin 2024, M. Yannick SCALZOTTO, Sous-Préfet de Belley, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de Madame Vanessa OLLIER de ses fonctions de troisième adjointe. Cette décision a été notifiée à Mme OLLIER le 17 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 octobre 2020,

D. AG.24-05-01

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20240829-240501-DEMADJOI-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Vu la feuille de proclamation de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 octobre 2020,
Vu l'arrêté municipal n°23/2020 en date du 5 novembre 2020 donnant délégation de fonction à Mme OLLIER Vanessa,
Vu l'arrêté municipal n°18/2021 en date du 10 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme OLLIER Vanessa,
Vu l'arrêté municipal n°12/2024 en date du 10 juin 2024 retirant à Mme OLLIER Vanessa ses délégations de fonction et de signature du maire au titre de troisième adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le Sous-Préfet par courrier reçu le 25 juin 2024,

Considérant que le corps municipal compte actuellement 6 adjoints, suite à la création de deux postes d'adjoints au maire lors du conseil municipal du 8 septembre 2022 et les quatre premiers nommés le 26 octobre 2020, mais que ce nombre pourrait être ramené à cinq adjoints sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de un adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30% d'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint

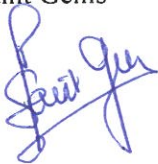
APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint au Maire pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre à cinq,

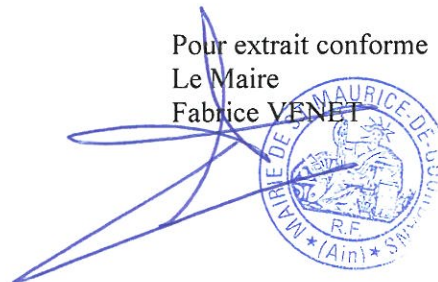
L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



D. AG.24-05-01

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
06124016578420240829240504 SEM ADJ DE
Date de réception préfecture : 04/09/2024